

DE\_2024\_09

**DECISION ADMINISTRATIVE**  
**PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION DANS LE CADRE DU JUMELAGE**  
**DES VILLES DE GRIGNY ET DE WETTENBERG**

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2023 n°23-082, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT ;

Considérant par courrier du 4 mars 2024, la Ville de Wettenberg (Allemagne) a invité une délégation de la Ville de Grigny, à participer à divers événements culturels programmés en 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre du jumelage entre les Villes de Grigny et Wettenberg, Monsieur Xavier Odo, Maire de Grigny, et Messieurs Olivier Capella et Hervé Nouzet, conseillers municipaux délégués, sont mandatés pour représenter la Ville de Grigny à Wettenberg lors des événements programmés du 8 au 12 mai 2024.

**Article 2 :**

Les frais de déplacement liés à au dit mandat de représentation seront remboursés à Messieurs Xavier Odo, Olivier Capella et Hervé Nouzet, sur présentation des factures afférentes.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

Fait à Grigny, le 7 mai 2024

Par délégation,

Isabelle GAUTELIER,

Adjointe au Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et publié sur le site internet de la Ville.